



SYNDICAT DES SYLVICULTEURS DU SUD-OUEST

Bordeaux, le 12 Février 2016

N/Réf -BL/NP – 2016/157

Madame, Monsieur,

Je tiens tout d'abord à vous remercier de votre fidélité au Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest et de l'intérêt que vous portez à notre nouveau projet : **le Fonds de Solidarité Phyto Forêt**.

La nécessité de créer un tel Fonds s'est fait ressentir après la tempête de 2009 lors de l'infestation des scolytes. Cette catastrophe a démontré une nouvelle fois que l'implication financière, administrative et opérationnelle des forestiers était une nécessité pour protéger la forêt (comme nous l'avons déjà fait avec la DFCI).

Cela est d'autant plus urgent que le risque sanitaire devient préoccupant, à la fois à cause de la fragilité du massif après les tempêtes (effet lisière...), du changement climatique et de la mondialisation des échanges qui favorisent l'émergence de nouveaux pathogènes.

De plus, le risque sanitaire est non assurable et les règles de financement public ont changé et réservent l'intervention financière de l'Etat (jusqu'à 65 % des frais de lutte) aux propriétaires ayant « versé des cotisations au titre d'un mécanisme de solidarité... » (article L.251-9 du Code Rural).

Ce point est d'autant plus important que ce même Code Rural impose la responsabilité financière de la lutte à la charge du propriétaire des végétaux qui sont attaqués (sous réserve de quelques exceptions).

Dès lors, votre Syndicat a décidé en Bureau et Conseil d'Administration, puis en Assemblée Générale le 18 septembre 2015, la création d'un tel fonds, **réservé aux adhérents du Syndicat** et dont la cotisation reste volontaire.

Mais seuls les sylviculteurs ayant cotisé à ce Fonds pourront être indemnisés des frais de lutte, y compris lorsqu'elle est obligatoire.

Le Fonds de Solidarité Phyto Forêt a donc été créé le 12 janvier 2016.

Trois organismes composent les membres fondateurs :

- le **Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest (SSSO)**, représenté par M. Bruno Lafon
- l'**Union des Syndicats de Sylviculteurs d'Aquitaine (USSA)**, représenté par M. Vincent Dorlanne
- le **Centre de Productivité et d'Action Forestière d'Aquitaine (CPFA)**, représenté par M. Emmanuel de Montbron.

JOURNAL "FORÊT DE GASCOGNE"



6, Parvis des Chartrons - 33075 BORDEAUX CEDEX - Tél. : 05 57 85 40 13 - Fax : 05 56 81 65 95
E.mail : ssso@maisondelaforet.fr - Siret 781846688-00021 - Code APE 9412 Z - C. C. P. Bordeaux 143.38 D
Web : www.maisondelaforet-sudouest.com

Union des Syndicats de Sylviculteurs d'Aquitaine

Cette Association a confié, par contrat de mandat validé et suivi par notre Expert Comptable et notre Commissaire aux Comptes, la gestion des cotisations via le Syndicat.

Chaque euro versé en activant l'option lors de la cotisation syndicale sera automatiquement affecté à l'Association, sur un compte individualisé, **sans que le Syndicat ne prenne aucun frais de gestion ou autre**. C'est pour nous une évidence mais il est sans doute bon de le rappeler.

De même, la cotisation de 0,40 € par hectare et par an est prévue pour 2016 et 2017. Nous espérons pouvoir faire baisser très sensiblement ce montant à partir de 2018 pour ceux ayant cotisé dès le départ et si le Fonds n'a pas été appelé.

Ce Fonds de Solidarité doit maintenant se faire reconnaître et agréer comme « organisme gestionnaire de mécanisme de solidarité... et de participation de l'Etat aux frais de lutte contre les organismes nuisibles. »

La procédure est un peu complexe (dossier technique et financier complet...) mais le Ministre de l'Agriculture et de la Forêt, après nous avoir assuré de son soutien lors de notre Assemblée Générale, a confirmé sa position dans un récent courrier.

Ainsi, après reconnaissance, les règles d'intervention du Fonds seront régies et précisées, notamment par l'arrêté du 31 juillet 2008.

Ce dernier indique, dans ses articles 4 et 5, la procédure à suivre pour obtenir les subventions de l'Etat et donc l'intervention du Fonds.

Compte tenu de la complexité des procédures, c'est le Fonds de Solidarité qui demandera, pour le compte de ses membres, les subventions et compilera les différents documents nécessaires.

L'ensemble de ces procédures seront consignées dans le règlement intérieur du Fonds, actuellement en cours de rédaction.

Vous l'aurez compris, ce nouveau projet du Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest doit apporter une réponse rapide en cas d'infestation parasitaire.

Il était du devoir de votre Syndicat, en plus de la prévention DFCI et du développement de l'assurance tempête, de vous proposer une solution concrète au risque parasitaire.

En espérant avoir répondu à vos questions et restant à votre disposition,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes plus sincères salutations.

LE PRÉSIDENT



Bruno LAFON

> Protection des forêts

Forestiers : le prix des risques

Depuis 2005, une profonde réforme des procédures de protection des animaux mais aussi des végétaux... dont la forêt, a été engagée par l'État. Des ordonnances ont été prises jusqu'à celle du 22 juillet 2011 qui a fixé le cadre juridique et financier. En résumé, les agriculteurs (propriétaire et exploitants) et les sylviculteurs devront payer les coûts de la protection et des traitements.

Changement de paradigme

Depuis quelques années, l'État se désengage financièrement, soit en réduisant les subventions dont la disparition, in fine, est programmée, soit en réduisant les dotations. Les mesures d'accompagnement se font sur des nouveaux dispositifs fiscaux ou encore par des co-finance-

ments mais soumis à des conditions, comme l'assurance par exemple, mais pas seulement. Des processus de mutualisation seront aussi encouragés.

Dans le domaine de la protection des végétaux et s'agissant des propriétaires forestiers, le tableau ci-dessous résume le nouveau cadre de leur responsabilité.

CLASSEMENT RISQUES/TRAITEMENTS

	Financement État	Professionnels
Obligatoires Intérêt général National	+ + +	+
Intérêt collectif Régional / Local (exemple Scolyte)	+ +	+ +
Intérêts privés (exemple Chenille processionnaire)	+ -	+ + +

La lecture de ce tableau démontre bien le conditionnement de l'intervention de l'Etat suivant le montant de l'engagement des propriétaires forestiers dans le financement du système de protection à due proportion. Autrement dit, sans organisation mutuelle des professionnels agriculteurs ou sylviculteurs, le coût du traitement leur sera intégralement facturé.

Il faut bien comprendre que ce dont il s'agit ici porte sur l'indemnisation de tout ou partie des coûts et dégâts constatés après une attaque parasitaire. Et que ce montant indemnisable est différent suivant que nous sommes dans le cadre d'une lutte, un traitement déclaré obligatoire ou d'intérêt collectif ou enfin d'intérêt privé.

Comment s'organiser

En définitive, cette nouvelle procédure porte l'obligation pour les propriétaires forestiers de s'organiser pour constituer un fonds de solidarité. S'ils ne le font pas, ils devront assumer individuellement et totalement les coûts de la lutte et, bien sûr, les pertes.

Il y a donc deux façons d'agir : soit nous ne faisons rien et chacun assume toute sa responsabilité, soit la profession

s'organise ; oui, mais comment ?

Dans cette dernière hypothèse il faut se placer dans une logique de diminution des risques et donc du prix à payer (cf. la DFCI) et c'est le rôle de la Caisse Phyto Forêt que le Syndicat a créée et mise en œuvre. Donc son action, il faut bien le comprendre, a pour objet la prévention et la prévision des risques d'abord et par conséquent la baisse du niveau de risque et donc de son prix. Et ce faisant, elle conduira à réduire les pertes et donc les coûts de l'indemnisation. Ensuite elle pourra aussi prévoir et organiser des campagnes de lutte (exemple : les scolytes).

Mais il restera à organiser ce Fonds de Solidarité qui, lui, aura pour objet uniquement l'indemnisation des pertes de récoltes et auquel, pour ce faire, tous les propriétaires devront cotiser. Car du montant collecté dans ce Fonds dépendra le co-financement de l'Etat (et de l'Union Européenne) et donc le taux de couverture de cette indemnisation.

A ce jour, nous ne connaissons pas les modalités de constitution de ce Fonds de Solidarité (de cette Mutuelle des sylviculteurs ?..) L'instruction de ce dossier par votre Syndicat est en cours, au plus près des intérêts de ses adhérents. La suite dans un prochain numéro...